

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 et notamment son programme 525 « sport »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018, adoptant la convention-type pour les subventions supérieures à 23 000 € en faveur des manifestations sportives,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Plans d'accompagnement,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport »,

VU l'avis du Conseil économique, sociale et environnemental régional du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Carine MENAGE, Denis LA MACHE, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte NEVEUX, Roselyne BIENVENU, Lydie BERNARD, Daniel COUDREUSE, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 36 300 € en faveur de 16 associations présentées en annexe 1 au titre du Fonds Régional Pays de la Loire solidarité sport,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 179 850 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des bourses individuelles de formation présentés en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

REJETTE

les demandes présentées en annexe 3,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 211 000 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des Plans d'accompagnement présentés en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

REJETTE

les demandes présentées en annexe 5,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 21 500 € en faveur des associations présentées en annexe 6,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

REJETTE

la demande présentée au titre du Fonds d'intervention pour le sport figurant en annexe 7,

AFFECTE

1 224 000 € d'autorisations d'engagement au titre des 6 années d'adhésion de la Région des Pays de la Loire au groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre avec la société Oc Sport Pen Duick pour l'achat de prestations de communication et l'organisation de l'accueil du grand départ et de l'arrivée officielle de la Solitaire du Figaro sur la période 2021-2026 en Loire-Atlantique,

AFFECTE

100 000 € d'autorisations d'engagement pour la prise en charge par la Région, par le biais d'un marché négocié, des dépenses liées à l'organisation de l'édition 2021 de la Mini Transat,

ATTRIBUE

une subvention 350 000 euros en faveur du GIP #France 2023 pour l'organisation de la coupe du monde de rugby 2023,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'objectifs présentée en annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 € pour des actions de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 1 574 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 525 « Sport »,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs